

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-105

Objet : Restriction temporaire de circulation fermeture à la circulation du chemin de Glay

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur RUET Christophe conducteur de travaux entreprise SAS Rhône TP en date du 20 juillet 2022

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise SAS Rhône TP de réaliser des travaux de réfection de voirie et création de réseau chemin de Glay à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à monsieur RUET Christophe conducteur de travaux auprès de l'entreprise SAS Rhône TP.

Article 2- Les travaux comme suit : chemin de Glay à SAINT CLAIR DU RHONE :

Afin de permettre la réalisation de la réfection de la chaussée et la création de réseau chemin de Glay il est nécessaire de

Fermeture de la chaussée à la circulation pendant la durée du chantier

Daté prévue du début du chantier le 25 juillet jusqu'au 26 septembre 2022.

Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée, chemin de Glay sera fermée à la circulation durant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 25 juillet 2022 au lundi 26 septembre 2022.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. RUET Christophe, entreprise SAS Rhône TP
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 20 juillet 2022

Le Maire,
O. MERLIN

